

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

-----

**N° 139**    **Objet : PLACE DE BRETAGNE – MARCHE aux LIVRES**  
**les vendredis 18 mars, 15 avril, 20 mai, 17 juin, 16 septembre,**  
**21 octobre et 18 novembre 2016**  
**accordée à l'entreprise « L'AIR LIBRE »**

Le Maire de la Ville de REDON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 2014 fixant les redevances d'occupation du domaine public applicables au 1<sup>er</sup> mai 2014,

Vu la demande reçue en mairie le 14 mars 2016 de l'entreprise « L'AIR LIBRE » - représentée par Monsieur Serge SALLERIN – 7, rue Saint Nicolas – 35190 BECHEREL – Siret : 524 210 366 00018, afin de permettre l'occupation du domaine public sur 12 ml Place de Bretagne, dans le cadre de l'organisation d'une vente de livres d'occasion les vendredis 18 mars, 15 avril, 20 mai, 17 juin, 16 septembre, 21 octobre et 18 novembre 2016, de 8 heures à 20 heures,

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser l'entreprise « L'AIR LIBRE » à occuper le domaine public Place de Bretagne, les vendredis 18 mars, 15 avril, 20 mai, 17 juin, 16 septembre, 21 octobre et 18 novembre 2016, de 8 heures à 20 heures, et ce sur une longueur de 12 mètres linéaires,

### **ARRETE :**

**ARTICLE I :** L'entreprise « L'AIR LIBRE » représentée par Monsieur Serge SALLERIN – 7, rue Saint Nicolas – 35190 BECHEREL est autorisée à occuper le domaine public sur 12 ml Place de Bretagne, dans le cadre de l'organisation d'une vente de livres d'occasion les vendredis 18 mars, 15 avril, 20 mai, 17 juin, 16 septembre, 21 octobre et 18 novembre 2016, de 8 heures à 20 heures, et ce sur une longueur de 12 mètres linéaires,

Cette autorisation est personnelle et ne peut être cédée de quelque manière que ce soit.

**ARTICLE II :** Le versement de la redevance se fera conformément aux tarifs fixés par la délibération du Conseil Municipal susvisée (tarifs réactualisés en cours de période octroyée).

**ARTICLE III :** Toute détérioration du domaine public causée par le titulaire du droit de place donnera lieu à facturation des réparations. Le(les) emplacement(s) concédé(s) devra(ont) être laissé(s) dans un parfait état de propreté.

**ARTICLE IV :** Les contraventions au présent arrêté seront poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE V :** Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la circonscription, le Chef de Service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A REDON, le 15 mars 2016  
Pour le Maire  
La Conseillère Municipale déléguée  
Michelle CHAUVIN

